

Pôle Bédarieux :
Avenue Abbé Taroux
34600 Bédarieux

Pôle Lamalou-les-Bains :
12 Avenue de la République
34240 Lamalou-les-Bains

ECOLE DE MUSIQUE DE GRAND ORB

Courriel : ecoledemusique@grandorb.fr

Site internet : www.grandorb.fr

Secrétariat : 04.67.23.54.06

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX PARENTS, ELEVES ET PROFESSEURS

1-ORIENTATIONS GENERALES :

1.1 DEFINITION

L'École de Musique Grand Orb est une école intercommunale ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité pour les usagers des 24 communes de la communauté de communes.

1.2 PROJET DE L'ECOLE

L'École de Musique est née de la volonté de favoriser l'épanouissement des enfants et des adultes par l'accès à une pratique artistique, d'améliorer l'accessibilité à cette pratique et de mener une action en faveur du développement de la musique en milieu rural.

L'École de Musique a pour but l'enseignement de la formation musicale, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes.

1.3 PUBLIC CONCERNE

Les enfants et les adolescents en priorité. Les adultes.

L'école de musique de la Communauté de Communes Grand Orb peut également accueillir des élèves hors communauté de communes, dans la limite des places disponibles.

1.4 RELATIONS INTER- ECOLES DE MUSIQUE

L'école de musique est ouverte aux échanges musicaux avec les associations, harmonies, fanfares, écoles de musique du département, de la région et des pays étrangers.

2.ELEVES

2.1 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication. Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Orb.

Lors des inscriptions, les réinscriptions sont prioritaires. Les nouvelles inscriptions sont validées par la Direction une fois le dossier complet. Sans son dossier complet, l'élève ne pourra débiter les cours.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée.

Seuls un déménagement de la famille hors de la zone géographique de la Communauté de Communes ou un certificat médical peuvent entraîner un arrêt en cours d'année sans en avoir à régler la totalité. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

Chaque famille doit remplir et signer un dossier d'inscription comprenant le règlement intérieur et doivent fournir une attestation assurance civile et une assurance d'instrument, une déclaration d'impôt sur le revenu (pour le calcul du quotient familial) et un justificatif de domicile.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre de la promotion des activités de l'École de Musique. En cas de refus, la famille devra fournir une photo d'identité de l'élève.

2.2 MODALITES DE REGLEMENT

La cotisation est annuelle.

Le paiement s'effectue en trois échéances, à réception d'un titre du Trésor public.

2.3 ASSIDUITE, PONCTUALITE ET ABSENCE AU COURS

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits. Dans notre souci de respect mutuel, qui est la condition de bonnes relations entre les personnes, en cas d'impossibilité d'assister aux cours, les parents et l'élève s'engagent à prévenir le professeur et la Direction. Réciproquement le professeur informera de ses absences et des dates de rattrapage.

Il n'y a pas de rattrapage prévu lorsque l'élève est à l'initiative de l'annulation du cours ou en cas d'arrêt maladie du professeur.

2.4 CALENDRIER

Les cours se déroulent du 1^{er} octobre (ou 1^{er} jour ouvrable d'octobre) au 30 juin.
Le calendrier des cours suit le rythme de l'Éducation Nationale établi en début d'année scolaire : l'école est fermée pendant les vacances scolaires, SAUF une semaine durant les vacances de Toussaint et les vacances de l'ascension.
Le calendrier ne peut être modifié en cours d'année.

2.5 DUREE DES COURS

Chaque élève bénéficie de 30 minutes de cours d'instrument et d'une heure de cours de formation musicale.
La durée des cours d'Éveil, de la Chorale d'enfants et des Pratiques collectives est d'une heure par semaine.
En accord avec les professeurs l'élève pourra suivre des cours de pratique collective.
La présence des parents n'est pas autorisée pendant la durée des cours.

2.6 MANIFESTATIONS ET CONCERTS

Dans le cadre du projet pédagogique de l'École de Musique, des manifestations où se produisent les élèves seront organisées tout au long de l'année scolaire. Un calendrier des manifestations sera communiqué en début d'année et sera accessible sur le site de la Communauté de Communes Grand Orb. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

2.7 ORGANISATION DU CURSUS

L'école propose le cursus suivant :

Formation Musicale

Jardin : Moyenne section et grande section de maternelle

Éveil musical : CP

Initiation musicale : du CE1 au CM1

Initiation ados : à partir du CM2

Formation musicale : les différents groupes sont constitués en fonction du niveau des élèves.

Cycle 1 : durée de 3 à 5 ans

Cycle 2 : durée de 3 à 5 ans

La Formation Musicale est considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument si on veut

donner à l'élève toutes les chances d'aller loin et pour que le plaisir soit encore plus grand.

Elle est une discipline de base obligatoire du 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'École de Musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à un engagement personnel de l'élève, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles. Il permet à chaque élève de progresser à sa vitesse.

Formation Instrumentale

Cycle 1 : durée de 3 à 6 ans (*à titre indicatif*)

Cycle 2 : durée de 3 à 6 ans (*à titre indicatif*)

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts de l'enfant avec son instrument sont un moment important afin d'éveiller sa sensibilité musicale : la motivation, l'autonomie, la musicalité, la technique et le répertoire de son instrument.

2.8 EVALUATION

En formation musicale sous forme de contrôle continu.

En formation instrumentale, une évaluation bilan aura lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation ne sanctionne pas l'élève mais cherche à lui apporter des conseils pour sa progression future. Les bulletins pédagogiques seront transmis aux parents. D'autre part, les élèves seront amenés à participer à des auditions et concerts publics.

2.9 DISCIPLINES INSTRUMENTALES ENSEIGNEES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Piano

Guitare/ Basse

Batterie

Saxophone

Trompette

Clarinette

Flûte traversière

Violon / Alto

Chant

2.10 PRATIQUE COLLECTIVE

La Pratique Collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, une priorité, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école.

Il est indispensable que le jeune musicien.ne expérimente son savoir-faire dans les ensembles. Cela lui permet de partager son art, de mettre en pratique tout ce qu'il a

appris à réaliser avec son professeur, de rencontrer d'autres musiciens et de se produire en public.

Les diverses pratiques collectives sont aussi la vitrine de l'École de Musique par leurs participations à la vie culturelle locale.

Les dates des concerts sont communiquées aux élèves ainsi qu'aux familles en début d'année scolaire de telle sorte qu'ils puissent se rendre disponibles.

3. MATERIEL

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les élèves doivent venir en cours le cas échéants avec leur instrument et avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et méthodes.

4. CONVIVIALITE, SECURITE, DISCIPLINE

4.1 SECURITE

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants et de s'assurer que le professeur est présent. Les parents doivent être présents à la sortie des cours, sauf dérogation.

4.2 DISCIPLINE

Par respect, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

L'École de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

La salle des professeurs est exclusivement réservée aux professeurs et à la Direction.

4.3 CONVIVIALITE

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc...)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

5. EQUIPE PEDAGOGIQUE

5.1 MISSIONS ET OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

L'École de Musique encourage les professeurs à proposer un projet pédagogique pour leur(s) classe(s) qui s'inscrira et complètera celui de l'École de Musique. Ils suivent et assistent leurs élèves dans leur progression et leurs évaluations. Ils incitent aussi à une pratique collective.

Dans un but de suivi pédagogique, les professeurs sont tenus de prêter leur concours à tous les événements organisés par l'école, d'aider à la mise en place et aux rangements du matériel, et d'assister aux réunions de l'équipe enseignante qui seront communiquées en début d'année. Toute absence devra être justifiée.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème ou question sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers la Direction.

En cas d'absence de l'élève, le professeur en avertira la Direction.

Un professeur ne peut modifier son emploi du temps sans l'approbation de la Direction. La demande devra en être faite le plus tôt possible avant la date de modification prévue.

Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours (réunions de l'école de musique, problème personnel, intempéries, accident, ...), il doit en avvertir ses élèves ainsi que la Direction et convenir d'une date et d'un horaire pour rattraper la séance de cours en question.

Si le professeur bénéficie d'un arrêt de maladie délivré par le médecin, il n'est pas tenu de rattraper la séance de cours. Il devra en avvertir immédiatement l'École de Musique et fournir une copie de son arrêt maladie sous 48 heures.

Dans le cas d'un arrêt maladie prolongé, la Direction pourra chercher un remplaçant.

Chaque professeur se doit d'accueillir ses élèves à l'heure de cours prévue.

Les professeurs sont tenus de vérifier le bon état des instruments mis à disposition des élèves par l'école de façon régulière et au moins en début et en fin d'année.

Dans un souci de respect mutuel, chaque professeur est tenu de remettre la salle utilisée en état (repositionner tables et chaises, pupitres, effacer le tableau...)

Les achats doivent se faire avec l'accord de la Direction. Dans le cas contraire, ils ne pourront être remboursés.

L'utilisation du photocopieur, et de l'ordinateur, est réservée EXCLUSIVEMENT aux professeurs de l'École de Musique.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage à double tour des portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres) et des autres salles,

- de l'extinction des lumières de tout le bâtiment,
- et, le cas échéant, activer impérativement le système d'alarme s'il est le dernier à sortir.

**AUCUN ÉLÈVE, PARENT ou PROFESSEUR N'EST CENSÉ IGNORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.
En cas de manquement, des sanctions pourront être appliquées.**